



Accident de la route et litige assurance

Par **boule de neige_old**, le 20/09/2007 à 21:07

bonsoir

mon fils de 15 ans, ainsi que son passager ont eu un accident en scooter.

les torts sont pour mon fils au premier abord. ne s'est pas arrêté au ceder le passage.

la voiture quand à elle est en excès de vitesse mais rien n'est inscrit sur le pv en ce qui la concerne car il n'y a pas de radar à toutes les rues insignifiantes.

néanmoins, j'ai fait appel à un expert en accidentologie qui, par de nombreux calculs scientifiques, a pu reconstruire l'accident. Il démontre que mon fils ne pouvait voir arriver la voiture à cause de l'infrastructure et que la voiture était bien en excès de vitesse (47 km/h au lieu de 30.) mais que sa visibilité était bonne. mon fils s'est fait percuté alors qu'il était à 5 km/h bien que la conductrice affirme que mon fils est venu la percuter sur l'avant gauche de son véhicule, l'état du scooter montre que l'avant est intact mais qu'il est bien incurvé latéralement. le choc s'est produit sur le côté droit du scooter provoquant 5 fractures dont une double ouverte tibia péroné jambe droite avec hémorragie interne pour mon fils et 4 fractures jambe droite pour son passager.

l'assurance de mon fils campe sur ses positions. vous êtes en tort, un point c'est tout. Un rapport d'expert ne vaut rien (c'est à ce demander ce que vaut un expert judiciaire) et le juge fait comme nous, il prend la première page du pv. redescendez sur terre et arrêtez. si vous prenez un avocat autre que le notre, pas de défense recours alors quelqu'un pourrait-il me dire ce que peut faire un juge avec un pv, un rapport d'expertise, des témoignages et tout et tout car franchement la façon dont l'assurance considère la chose m'agace quelque peu qu'on ait à y gagner puisque c'est eux qui vont devoir régler le passager (enfin je crois, ce peut-il qu'ils se retournent contre nous les parents?)

ps: mon fils et son passager ont déposé une plainte pour vitesse inadaptée ayant entraîné des dommages corporels avec ITT de 120 jours pour mon fils et 90 jours d'ITT pour son passager

ont-ils une chance?

merci pour vos réponse

Par **aymeric**, le **21/09/2007** à **11:34**

Chère Madame,

Contrairement à ce qu'affirme votre assurance, vous avez la liberté de choix de votre avocat et ils ne peuvent pas vous imposer leur avocat.

Il est essentiel de vous faire assister par un avocat afin de faire reconnaître que votre fils n'est pas responsable.

Par **boule de neige_old**, le **21/09/2007** à **17:14**

merci ME,